



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N° 01/ST/2026

Création de murs de soutènement

Rue du Pont de Try / rue des Molveaux













**Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 6 février 2026 à 12h00**

COMMUNE DE COUPVRA

Place de la Mairie

77700 COUPVRA

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Création de murs de soutènement rue du Pont de Try / rue des Molveaux
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2 lots : lot 1 "VRD" et lot 2 "Espaces Verts"
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	4 mois
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires	4
2 - Conditions de la consultation	
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	5
3 - Intervenants	
3.1 - Maîtrise d'œuvre	5
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	5
3.3 - Contrôle technique	5
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	5
4 - Conditions relatives au contrat	
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
5 - Contenu du dossier de consultation	
6 - Présentation des candidatures et des offres	
6.1 - Documents à produire	7
6.2 - Visite sur site	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	
7.1 - Transmission électronique	8
7.2 - Transmission par voie papier	9
8 - Examen des candidatures et des offres	
8.1 - Sélection des candidatures	10
8.2 - Attribution des marchés	10
8.2.1 - Critère "Valeur technique"	10
8.2.2 - Critère "Prix"	10
8.2.3 - Remarque sur l'analyse du mémoire technique	11
8.3 - Négociation	11
9 - Renseignements complémentaires	
9.1 - Point de contact	11
9.2 - Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Création de murs de soutènement rue du Pont de Try / rue des Molveaux

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte.
Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont alloties et concernent la réalisation de murs de soutènement :

- Lot 1 - VRD
- Lot 02 - Espaces Verts

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45262620-3	Murs de soutènement - lot 1
45112700-2	Travaux d'aménagement paysager - lot 2

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence et des articles R.2142-19 et suivants du Code de la commande publique, les soumissionnaires peuvent présenter leur offre sous forme de groupement :

1. soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter la (ou les) prestation(s) susceptible(s) de lui être confiée(s) dans l'exécution du marché)
2. soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché).

Au stade de l'offre, le groupement pourra être conjoint à la condition que les membres du groupement s'engagent à exécuter des prestations détaillées et précisées dans les actes d'engagement.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, la forme imposée après attribution sera le groupement conjoint avec solidarité du mandataire envers les membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique afin de satisfaire la bonne exécution du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Technys
Ingénierie et Maîtrise d'œuvre
Immeuble Capricorne, 23 Rue Colbert
78 180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par Technys

3.3 - Contrôle technique

La mission de contrôle technique sera assurée par :

Société d'Expertise et de Conseil en Couverture (SECC)
43 avenue Louis Luc
94600 CHOISY-LE-ROI

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par :

Loïc DULA - Cabinet M.O.C.
Coordonnateur SPS
06.16.97.47.54
loic.dula@outlook.com

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai global, comprenant la préparation chantier, prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 4 mois.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations. L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour le lot considéré
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) pour le lot considéré
- Le Plan de l'existant
- Le plan topographique
- Le Plan de nivellement
- Le Plan des plantations
- Le Plan de Masse
- Le Plan de revêtements, bordures et mobilier
- Le Plan des Substrats
- Le Plan des terrassements
- Le Carnet de détail des ouvrages
- Le rapport G2PRO
- Les fiches arbres
- L'arrêté ministériel pour travaux en site classé
- le Diagnostic écologique (SEGI)
- Le RICT (sera transmis en cours de consultation)
- Le PGC
- Les Déclarations de projet de Travaux (DT)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Oui
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	Oui
Le mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
La présentation de l'équipe dédiée au projet	Non
La note environnementale des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non

Mémoire technique

Le mémoire technique de chaque candidat devra se limiter à 30 pages, hors fiches produits et fiche signalétique des arbres. Une page correspond à un format A4 Recto, typologie de police courante Arial 10. Le dossier devra respecter le chapitrage des critères de jugement des offres.

Le mémoire technique comprendra les critères de jugements des offres décrit à l'article 8.2

6.2 - Visite sur site

Chaque candidat devra obligatoirement s'être rendu sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux où les travaux doivent être réalisés.

À cette fin, une visite obligatoire est organisée le mardi 20 janvier 2026 à 9h00.

Il conviendra de prendre rendez-vous par téléphone au 01.60.04.22.54 avec la Direction des Services Techniques, au moins 24 heures à l'avance.

Le rendez-vous aura lieu aux services techniques situé au 4 rue Louis Braille à Coupvray.

À l'issue de la visite, une attestation sera remise au candidat, qu'il devra impérativement faire figurer à l'appui de son offre.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://achatpublic.com/>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré "hors délai" si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention "copie de sauvegarde", ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de Coupvray
Services Techniques
Place de la Mairie
77700 COUPVRAY

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, la personne publique invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le soumissionnaire, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel la personne publique pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. À défaut, la personne publique se réserve la possibilité de rejeter l'offre du soumissionnaire concerné.

- standard .zip
- odt, ods, odp, odg
- Adobe® Acrobat® .pdf
- le cas échéant, le format DWF
- .doc ou .xls ou .ppt
- pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png
- Rich Text Format .rtf

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission par voie papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

La Commune de COUPVRAY se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie de cette consultation.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, qui sera imposé par le maître d'ouvrage.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

La valeur technique sera notée sur 60 points.

Le critère prix sera noté sur 40 points.

8.2.1 - Critère "Valeur technique"

Les critères techniques, identiques pour les deux lots, sont listés ci-dessous

<u>ANALYSE DES CONTRAINTES DU SITE ET DES PRECONISATIONS DU DCE</u>	20
<u>NOTE METHODOLOGIQUE ADAPTEE A L'OPERATION</u> Il est attendu : <ul style="list-style-type: none">• La réponse méthodologique en lien avec l'analyse des contraintes du site et des préconisations du DCE• Description des moyens mis en œuvre pour la méthodologie de travaux• Tout élément laissé à l'appréciation du candidat en vue de la description de sa méthodologie	25
<u>COHERENCE DU PLANNING</u> Présentation du planning général envisagée en lien avec le délai de l'opération.	10
<u>PRESENTATION DES PRODUITS SIGNIFICATIFS DE L'OPERATION</u>	5

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.2.2 - Critère "Prix"

La notation du critère prix sera jugé au regard du montant total HT indiqué dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour chacun des candidats selon la formule suivante :

$$\text{Note} = (P_{\min}/P) * N$$

Dans laquelle :

P_{\min} : Montant de l'offre la moins-disante

P : Montant de l'offre analysée

N : 40

8.2.3 - Remarque sur l'analyse du mémoire technique

Le mémoire technique doit respecter l'ordonnement des critères de jugement pour permettre l'analyse entre candidats, l'acheteur décidera en fonction de faisceaux d'indice s'il a la capacité d'analyser les documents transmis, (renvoi clairement identifié à un autre document de l'offre, informations non éparses, etc.). L'acheteur doit, à la seule lecture des mémoires techniques et sans aucune recherche, retrouver les renseignements exigés.

En cas d'impossibilité de juger au vu de la présentation du dossier ne respectant pas le formalisme demandé et ne permettant pas de trouver facilement les informations demandées, la note des critères concernés sera dévaluée car l'information sera considérée comme manquante, insuffisante ou incomplète.

Modalités de notation des sous-critères de la valeur technique :

Appréciation / points	/25	/20	/10	/5
Manquant/Inapproprié	0	0	0	0
Insuffisant	6,75	5	2.5	1,25
Correct	12,5	10	5	2,5
Satisfaisant	18,25	15	7.5	3,75
Très satisfaisant	25	20	10	5

8.3 - Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations, au minimum auprès de 3 soumissionnaires arrivés en tête de classement au regard des critères de jugement des offres énoncés ci-dessus. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Point de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://achatpublic.com/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours


Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel les renseignements concernant leur introduction peuvent être obtenus :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF de MELUN

43 rue du Général de Gaulle

Case postale n° 8630

77008 MELUN Cedex

 : 01 60 56 66 30

 : greffe.ta-melun@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA ;
- Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.